

2B/POL/df



**portant réglementation de la Foire de Printemps  
du samedi 04 mai 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAULQUEMONT,  
VU le décret du 27 décembre 1799,  
VU les décrets n° 57/754 de juillet 1954 et n° 69/150 du 5 février 1959 dits " Code de la Route"  
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,  
VU le décret 96-1097 du 16 décembre 1996 concernant les ventes, déballages,  
SUR proposition du Service de Police Municipale,

**ARRETE**

Article 1 : Pendant la journée du samedi 04 mai 2024 les commerçants de la ville et les ambulants sont autorisés à s'installer rues de Metz.

Article 2 : L'installation débutera à 7 heures du matin et devra être terminée à 9 heures dernier délai. La voie publique devra être complètement dégagée par les commerçants à 19 h au plus tard.

Article 3 : Toute sous location est interdite.

Article 4 : Les participants à cette manifestation seront tenus de donner suite à toutes les injonctions qui leur seront faites par les agents de la force publique ou par des agents et fonctionnaires municipaux.

Tout participant :

- qui n'aura pas respecté les limites de son emplacement,
- qui aura occupé une place qui n'est pas celle attribuée,
- qui sera installé aux endroits réservés au passage des véhicules d'urgence
- qui aura perturbé l'ordre public par des paroles ou insultes,
- qui aura enfreint les horaires précités ainsi que les prescriptions relatives au stationnement,

ne sera plus admis à participer à la braderie.

Article 5 : L'usage des haut-parleurs est interdit (arrêté préfectoral du 22 novembre 1960)

Article 6 : Chaque participant est responsable des dommages qui pourraient survenir aux tiers du fait de l'occupation de la voie publique et des dégradations qui pourraient résulter de l'installation de son étalage. Il renonce à tous recours contre l'administration tant municipale qu'étatique à l'occasion d'accidents, incendies ou événements quelconque dont il pourrait être victime au cours ou du fait de la braderie.



Article 7 : Pendant la durée de la foire la circulation s'effectuera de la façon suivante :

\* Trafic Nord-Sud : dévié par les rues de la Gare et rue de Pontpierre.

\* Trafic Sud-Nord : dévié par les rues de Pontpierre et rue de la Gare.

Article 8 : Le stationnement de tous les véhicules sera rigoureusement interdit à partir du 04 mai 2024 à 01h00, rue de Metz.

Article 9 : Les itinéraires et prescriptions ci-dessus seront signalés par panneaux fléchages etc... mis en place par le Service Technique de la Ville.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules, étals, stands, etc... des commerçants en infraction avec le présent arrêté seront immédiatement enlevés aux frais des contrevenants.

Article 11 : Les services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- consultable en ligne sur le site d'affichage légal de la mairie <https://ville-faulquemont.fr>, rubrique actes réglementaires.

- et dont une ampliation sera adressée à :

. Monsieur le Cdt de la Brigade de Gendarmerie

. Monsieur le Cdt du Centre de Secours

. Monsieur l'ingénieur de l'U.T.R.

. Monsieur le Président du Conseil Général

. 2B, ST

. RA, 1B.

Faulquemont, le 26 mars 2024

Le Maire,

  
**Bruno BLANCHIN**